

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2023**

PROCES VERBAL

Date de convocation du Conseil d'administration : le 20 septembre 2023

Présents :

Mmes – MM. : Isabelle **GAUTELIER**, Irène **DARRE**, Najoua **AYACHE**, Marie-Claude **MASSON**,
Danielle **MECHIN**, Michel **ANDRE**, Arlette **PAGO**,

ont donné procuration :

MM. Xavier **ODO** à Mme Isabelle **GAUTELIER**
Mme Martine **NAZARET** à Mme Najoua **AYACHE**
Mme Dominique **GERBES** à Mme Marie-Claude **MASSON**
Mme Sandra **YOUSSEF** à Mme Irène **DARRE**

Excusés :

Mme – MM. : Guillaume **MOULIN**, Pia **BOIZET**,

Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT,

Secrétaire : Mme Maud BENENATI, Responsable Ambition Humaine et Solidaire.

La séance du Conseil d'administration est ouverte à 18h, sous la présidence de Madame Isabelle GAUTELIER, Vice-Présidente.

Le quorum est atteint (7 membres physiquement présents à 18h00), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

Procès-verbal adopté à la séance du 5 décembre 2023

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 juillet 2023
- Compte rendu de délégations
- Informations diverses
- Délibérations :
 1. Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
 2. Convention du CCAS sur le dispositif GEORIENTE
 3. Semaine Bleue 2023 sortie découverte
 4. Règlement intérieur de l'accueil du public sénior et porteur de handicap au Restaurant Municipal

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2023

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 4 juillet 2023 est adopté à l'**unanimité** par 11 voix pour.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- Les aides alimentaires accordées depuis le CA du 4 juillet 2023 : 10 ménages aidés pour un montant de 402,00€.
- Deux demandes de domiciliation accordées depuis le CA du 4 juillet 2023.

INFORMATIONS

Retour sur la période de Canicule du 15 juin au 15 septembre 2023 : deux périodes de canicule, cet été, dont une en niveau rouge, le 15/08/2023 durant laquelle un accueil à la Médiathèque a été proposé. Mme Isabelle GAUTELIER remercie le CCAS et la participation citoyenne pour leur implication durant ces périodes.

Un retour sur la semaine bleue qui s'est déroulée du 2 au 6 octobre 2023 avec une belle mobilisation des séniors qui ont beaucoup apprécié les activités et ateliers proposés.

Mme Isabelle GAUTELIER annonce la soirée des aidants qui se déroulera le 13 octobre 2023 en association avec les Vigilantes et avec la participation de l'ITEP Les Eaux Vives.

Les inscriptions aux festivités de Noël ont débuté le 9 octobre 2023. Les Grignerots de plus de 70 ans ont toujours le choix entre le coffret gourmand et la participation au repas de Noël.

Mme Irène DARRE quitte la séance à 18h30 afin de se rendre à une instance à laquelle elle doit siéger, à l'issue des votes des délibérations portées à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

1 – ADHESION AU DISPOSITIF CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Rapport de Madame GAUTELIER

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial du 10 mai 2023,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de la Commune de GRIGNY d'adhérer au dispositif précité,

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

DÉBAT - DISCUSSIONS
Madame MECHIN demande si la convention concernera la totalité des agents de la commune. Madame la Vice-Présidente répond par l'affirmative et met la délibération aux voix.
DÉLIBÉRÉ – VOTES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et autorise le Président du CCAS à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

APPROUVE le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 5 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes Pour : 11

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

Mme Irène DARRE

Mme Najoua AYACHE

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET : Procuration à Mme AYACHE

Mme Dominique GERBES : Procuration à Mme MASSON

Mme Arlette PAGO

M. Michel ANDRE

Mme Sandra YOUSSEF : Procuration à Mme DARRE

2 –CONVENTION DU CCAS SUR LE DISPOSITIF GEORIENTE

Rapport de Madame GAUTELIER

Au sein de la Métropole de Lyon, la DSHE (Délégation Solidarités, Habitat et Éducation) met en place une application, nommée GEORIENTE, permettant de référencer les actions, services et aides proposées par les structures sociales partenaires de la Métropole et de faciliter l'orientation des usagers vers ces structures selon leurs profils, leurs besoins et la proximité de leur lieu de vie.

Cette application a été élaborée par et pour les professionnels :

- travailleurs sociaux (CAF, CCAS, Maison de la Métropole),
- services municipaux accueillant du public (éducation, Relais Petite Enfance, CCAS, service emploi, conseiller numérique, ...),
- partenaires locaux : AJD, Mission Locale, Alynéa, DITEP, MECS, Sud-Ouest Emploi, Centre socioculturel, ...

GEORIENTE s'appuie sur une intelligence d'orientation qui propose de croiser les besoins et le profil d'une personne avec les solutions existantes. Pour ce faire, elle utilise une base de données partagée et régulièrement actualisée par les structures partenaires qui ont rejoint le dispositif, et par les professionnels des Maisons de la Métropole qui saisissent des informations sur leurs partenaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention ci-jointe qui définit notamment les modalités de mises à disposition et les règles d'utilisation de l'application GEORIENTE entre la Métropole de Lyon et le CCAS de Grigny.

DÉBAT - DISCUSSIONS
Madame la Vice-Présidente met la délibération aux voix.
DÉLIBÉRÉ – VOTES

Vu la convention ci-jointe ;

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration

APPROUVE la convention ci-jointe relative à la mise à disposition de la plate-forme d'aide à l'orientation des usagers GEORIENTE, qui définit les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation de l'application entre la Métropole de Lyon et le CCAS de Grigny ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes Pour : 11

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

Mme Irène DARRE

Mme Najoua AYACHE

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET : Procuration à Mme AYACHE

Mme Dominique GERBES : Procuration à Mme MASSON

Mme Arlette PAGO

M. Michel ANDRE

Mme Sandra YOUSSEF : Procuration à Mme DARRE

3 – SEMAINE BLEUE 2023 SORTIE DECOUVERTE

Rapport de Madame GAUTELIER

Dans le cadre de l'événement national et annuel dédié aux seniors « La Semaine Bleue » qui se déroule du 02 au 06 octobre 2023, le CCAS de Grigny propose le mardi 3 octobre 2023, une sortie dans la Drôme : les participants s'acquitteront de la somme de 40€ (quarante euros) par personne.

Le coût du Transport aller-retour est pris en charge sur le budget du CCAS.

Les participants seront remboursés des sommes versées en cas de maladie ou d'hospitalisation sur présentation d'un certificat médical ou d'un bulletin d'hospitalisation.

Les sommes ainsi encaissées seront versées au compte 706.

DÉBAT - DISCUSSIONS
Madame la Vice-Présidente met la délibération aux voix.
DÉLIBÉRÉ – VOTES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS

Approuve l'encaissement de l'activité sortie découverte

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes Pour : 11

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

Mme Irène DARRE

Mme Najoua AYACHE

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET : Procuration à Mme AYACHE

Mme Dominique GERBES : Procuration à Mme MASSON

Mme Arlette PAGO

M. Michel ANDRE

Mme Sandra YOUSSEF : Procuration à Mme DARRE

4 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DU PUBLIC SENIOR ET PORTEUR DE HANDICAP AU RESTAURANT MUNICIPAL

Rapport de Madame GAUTELIER

Le service de restauration de la Ville de Grigny organise pour :

- le public retraité ayant des droits ouverts à la retraite,
 - le public percevant une pension d'invalidité, ayant une reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avec un droit ouvert à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et résidant sur la Commune de Grigny,
- un service de restauration uniquement le midi proposé au restaurant situé au Pôle enfance, avenue 19 mars 1962, 69520 Grigny

Ce service est coordonné par le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny (CCAS) en lien avec le service du « restaurant municipal ». Il a une vocation d'action sociale en favorisant le lien social et la convivialité tout en permettant de proposer au public un repas adapté et équilibré pour un coût modeste.

En complément, le CCAS de Grigny organise un service de transport collectif à destination de certains usagers.

Les conditions d'admission, les modalités d'inscriptions et tarifications de ces services sont décrites dans un règlement intérieur qui est remis aux bénéficiaires, document modifié et annexé à la délibération.

DÉBAT - DISCUSSIONS

Madame la Vice-Présidente précise que les modifications apportées au règlement intérieur découlent d'une démarche d'amélioration de l'accueil des différents publics au restaurant municipal. Madame la Vice-Présidente met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉ – VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration et du transport

AUTORISE son application

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes Pour : 11

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

Mme Irène DARRE

Mme Najoua AYACHE

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET : Procuration à Mme AYACHE

Mme Dominique GERBES : Procuration à Mme MASSON

Mme Arlette PAGO

M. Michel ANDRE

Mme Sandra YOUSSEF : Procuration à Mme DARRE

COMMISSIONS D'ETUDES

Situation N°1

Présentation d'un dossier d'aide facultative : secours divers

Annule une aide financière d'un montant de 300,00€. Vote à l'unanimité

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes Pour : 9

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

Mme Najoua AYACHE

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET : Procuration à Mme AYACHE

Mme Dominique GERBES : Procuration à Mme MASSON

Mme Arlette PAGO

M. Michel ANDRE

Situation N°2

Présentation d'un dossier d'aide facultative : secours énergie

Accord de la commission pour une aide financière d'un montant de 300,00€.

Vote à l'unanimité

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes Pour : 9

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

Mme Najoua AYACHE

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET : Procuration à Mme AYACHE

Mme Dominique GERBES : Procuration à Mme MASSON

Mme Arlette PAGO

M. Michel ANDRE

Situation N°3

Présentation d'un dossier d'aide facultative : secours divers

Rejet de la commission pour une aide financière d'un montant de 300,00€.

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vote Pour : 1

Votes Contre : 7

Sans participation : 1

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

Mme Najoua AYACHE

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET : Procuration à Mme AYACHE

Mme Dominique GERBES : Procuration à Mme MASSON

Mme Arlette PAGO

M. Michel ANDRE

Situation N°4

Présentation d'un dossier d'aide facultative : secours loyer

Accord de la commission pour une aide financière d'un montant de 300,00€.

Vote à l'unanimité

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes Pour : 9

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

Mme Najoua AYACHE

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET : Procuration à Mme AYACHE

Mme Dominique GERBES : Procuration à Mme MASSON

Mme Arlette PAGO

M. Michel ANDRE

Situation N°5

Présentation d'un dossier d'aide facultative : secours loyer

Accord de la commission pour une aide financière d'un montant de 300,00€.

Vote à l'unanimité

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes Pour : 9

M. Xavier ODO : Procuration à Mme GAUTELIER

Mme Isabelle GAUTELIER

Mme Najoua AYACHE

Mme Marie-Claude MASSON

Mme Danielle MECHIN

Mme Martine NAZARET : Procuration à Mme AYACHE

Mme Dominique GERBES : Procuration à Mme MASSON

Mme Arlette PAGO

M. Michel ANDRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil d'administration est levée à 18h50.

A Grigny, le 15 novembre 2023

Le Président,
Xavier ODO.

La Secrétaire,
Maud BENENATI.